



MENTHON-SAINT-BERNARD

Commune de Menthon-Saint-Bernard

D2023-001-MAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Lecture et approbation du PV de la séance du PV du 09 Janvier 2023. N° 2023-001-MAR Adopté à l'unanimité
--	---

Antoine de MENTHON, Maire
 Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
 Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
 Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
 Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
 Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
 Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
 Dominique BRIONE-BULAND
 Robert (Bob) PERILLAT
 Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
 Présente
 Présent
 Présente
 Présent
 Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
 Martine PARIS
 Laurence MICHEL
 Corinne PHEULPIN
 Odile VEYRAT de LACHENAL
 Simona CHANAL
 Laura AMEDEO
 Ludovic FAVRE
 Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
 Présente
Pouvoir à G. MAUREL
 Présente
 Présente
 Excusée
 Présente.
 Présent
 Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Lecture et approbation du PV de la séance du 09 Janvier 2023

M. le Maire procède à la lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du **09 janvier 2023**.
Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Evolution de convention et tarification du service commun ADS. N° 2023-002-MAR Adopté à l'unanimité
--	---

Antoine de MENTHON, Maire
 Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
 Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
 Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
 Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
 Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
 Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
 Dominique BRIONE-BULAND
 Robert (Bob) PERILLAT
 Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
 Présente
 Présent
 Présente
 Présent
 Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
 Martine PARIS
 Laurence MICHEL
 Corinne PHEULPIN
 Odile VEYRAT de LACHENAL
 Simona CHANAL
 Laura AMEDEO
 Ludovic FAVRE
 Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
 Présente
Pouvoir à G. MAUREL
 Présente
 Présente
 Excusée
 Présente.
 Présent
 Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Evolution de convention et tarification sur service commun ADS

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom des communes ou de l'État ;

Vu l'article L 422-1 du code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération n°2017/24 du 13 janvier 2017 du Grand Anecy, approuvant la mise en place d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n° 2018/658 du 20 décembre 2018 du Grand Anecy, relative au service commun « autorisations droit des sols » et portant sur l'évolution de la convention avec les communes membres ;

Vu la délibération n° 2022-273 du 17 novembre 2022 du Grand Anecy, faisant évoluer la convention du service commune « autorisation droit des sols » avec les communs membres ;

Vu la convention entre le Grand Anecy et les communes adhérentes ;

Depuis sa création le 1er janvier 2017, le Grand Annecy propose un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS), chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt des demandes auprès des communes jusqu'à la notification par les maires de leurs décisions, voire jusqu'au suivi des conformités des travaux par rapport à l'autorisation délivrée, si les communes le sollicitent.

À notre demande et par convention avec le Grand Annecy, les communes bénéficient du service commun d'ADS. Elles confient au Grand Annecy l'instruction de tout ou partie de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme. Le Grand Annecy s'engage à rendre un service strictement technique, en toute neutralité et dans le respect du secret de l'instruction.

Une convention avec les communes prévoit une répartition précise des tâches incombant respectivement aux communes et au Grand Annecy. Certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive des maires, notamment la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Dans le cadre du service commun ADS rendu par le Grand Annecy, les décisions sont proposées aux maires. Il leur appartient, sous leur responsabilité, de décider de les suivre ou pas.

Le Grand Annecy est responsable, pour sa part, de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent conventionnellement, pour rendre le service d'autorisation droit des sols.

Depuis l'évolution de la convention avec les communes adhérentes, délibérée en Conseil communautaire en décembre 2018 et mise en œuvre depuis le 1er janvier 2019, la facturation du service ADS s'établit ainsi : le coût réel annuel du service est réparti au prorata du nombre d'équivalents permis de construire (EPC) instruits pour chaque commune adhérente.

Le Grand Annecy facture annuellement (année N : facturation pour l'année N-1 écoulée). Les dépenses réelles du service rendu lors de l'année N-1 sont réparties sur cette base à la fin de l'année N, entre les communes adhérentes au service mutualisé ADS.

Les communes adhérentes ont demandé un « service » police de l'urbanisme au sein du service mutualisé. Un poste dédié a été créé par le Grand Annecy en 2022.

Les élus se sont réunis les 19 mai 2022 et 29 juin 2022 pour débattre des modalités d'utilisation du « service » police de l'urbanisme, de répartition des dépenses (ADS et police de l'urbanisme) et de facturation. Trois hypothèses de facturation leur ont été présentées, prenant compte deux critères :

- Poids de la commune dans la population totale des communes adhérentes (part fixe),
- Taux d'utilisation du service mutualisé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et celles liées à la police de l'urbanisme (part variable).

Les 3 hypothèses étaient les suivantes :

- 2/3 part fixe et 1/3 part variable ;
- 1/3 part fixe et 2/3 part variable ;
- 1/3 part fixe et 1/2 part variable.

Le critère « poids de population » renforce la solidarité entre communes adhérentes.

Les communes adhérentes ont étudié ces simulations en conseil municipaux et ont fait part de leur choix. A la suite de leurs retours, il a été décidé à la majorité, de :

- Retenir l'hypothèse 2 : 1/3 part fixe et 2/3 part variable ;

- Corréler le nombre (EPC) de dossiers transmis pour instruction au service mutualisé avec le nombre de sollicitations pour des actes de police de l'urbanisme (conformité, PV d'infraction, procédures ...);
- Modifier la grille de correspondance (dossier ou acte traduit en EPC).

Compte-tenu des évolutions décidées à la majorité des communes adhérentes, il s'est avéré utile de modifier les dispositions financières et compléter les modalités de fonctionnement entre les communes et le Grand Annecy. Il est donc nécessaire de faire évoluer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la nouvelle convention de mise en œuvre du service commun « autorisation droit des sols » applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du service commun « autorisation droit des sols », ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER



MENTHON-SAINT-BERNARD

Commune de Menthon-Saint-Bernard

D2023-003-MAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie N° 2023-003-MAR Adopté à l'unanimité
--	--

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Renouvellement de la ligne de Trésorerie

M. le Maire rappelle que par délibération du 08 février 2021, la Commune a souscrit à une ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes d'un an, renouvelée en 2022 pour une période d'un an du 23.02.2022 au 22.02.2023.

Cette autorisation arrivant à échéance, il est proposé de renouveler à nouveau cette ligne de trésorerie pour un délai d'un an à compter de février 2023, pour un montant de 500 000 euros, au taux Ester + une marge de 0.87% au jour de son utilisation.

Frais de dossier de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

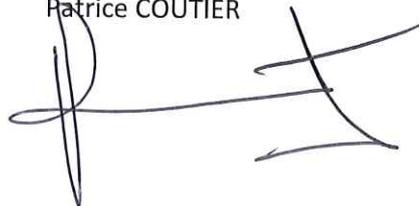
- **décide de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 euros** auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour une période d'un an à compter de février 2023, au taux Ester + une marge de 0.87% au jour de son utilisation + des frais de dossiers d'un montant de 2 000 euros.
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer** tout document relatif à ce contrat de ligne de trésorerie.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.
Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie N° 2023-004-MAR Adopté à l'unanimité
--	--

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Création d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires – saisonniers 2023

M. le Maire rappelle qu'un certain nombre de personnel saisonniers sont recrutés comme chaque année par la commune pour la **saison estivale 2023**.

Compte tenu des effectifs et de certaines contraintes de fonctionnement des services, le Conseil Municipal,

Considérant l'amplitude des horaires de fonctionnement des services en liaison avec l'affluence touristique estivale (notamment plage municipale et police municipale)

Considérant la nécessité d'accueillir le public pendant ces horaires de fonctionnement,

Entendu le présent exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise M. le Maire à payer les heures supplémentaires** que peut effectuer le personnel non-titulaire saisonnier, y compris au-delà de 25 heures supplémentaires par mois.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON

Le Secrétaire
Patrice COUTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Acquisition des terrains de M. A ACCAMBRAÏ-Autorisation de signature N° 2023-005-MAR Adopté à l'unanimité
--	--

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Acquisition des terrains de M. A. ACCAMBRAÏ – Autorisation de signature

Par la délibération **D2022-005-JAN**, la commune s'était positionnée, lors de la vente des terrains de la succession vacante de M. A. ACCAMBRAÏ, en tant qu'acquéreur des deux lots de terrains ci-dessous présentés sur la base d'un prix de 0,80 € / m2 et avait autorisé M. le Maire à présenter cette offre au Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Pour rappel, vente en deux lots :

Lot 1

Section	N° Plan	Adresse	Superficie
A	3	Rampon Nord	35 a 70 ca
A	19	Rampon Nord	12 a 58 ca
A	26	Rampon Nord	24 a 10 ca
A	63	Rampon Nord	6 a 35 ca
A	70	Rampon Nord	13 a 40 ca
A	94	Rampon Nord	01 a 33 ca
A	97	Rampon Nord	12 a 47 ca
A	115	Rampon Nord	31 a 15 ca

Commune de Menthon-Saint-Bernard

A	116	Rampon Nord	18 a 86 ca
A	122	Les Penoz	14 a 74 ca
A	571	Les Penoz	14 a 24 ca
A	575	Les Penoz	09 a 46 ca
A	576	Les Penoz	09 a 45 ca

Total surface Lot 1 : 02 ha 03 a 83 ca

Lot 2

Section	N° Plan	Adresse	Superficie
A	132	CRET GEAI	4 a 65 ca
A	133	CRET GEAI	22 a 00 ca
A	136	CRET GEAI	37 a 30 ca
A	137	CRET GEAI	28 a 45 ca
A	144	CRET GEAI	07 a 90 ca
A	205	CRET GEAI	06 a 12 ca
A	225	CRET GEAI	54 a 91 ca
A	235	CRET GEAI	26 a 17 ca
A	279	CRET GEAI	08 a 26 ca
A	402	BEAU REGARD	00 a 38 ca
AC	107	SUR LES MOULINS	02 a 86 ca

Total surface Lot 2 : 01 ha 99 a 00 ca

La vente emportée par la commune, cette dernière doit maintenant autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial La Manufacture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

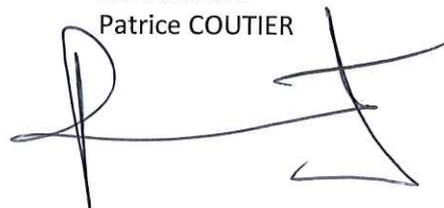
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de vente auprès de l'office notarial La Manufacture.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON




Le Secrétaire
Patrice COUTIER





MENTHON-SAINT-BERNARD

Commune de Menthon-Saint-Bernard

D2023-006-MAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, en **mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.
Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Budget principal - Compte de Gestion 2022 N° 2023-006-MAR Adopté à l'unanimité
--	---

Antoine de MENTHON, Maire
 Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
 Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
 Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
 Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
 Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
 Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
 Dominique BRIONE-BULAND
 Robert (Bob) PERILLAT
 Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
 Présente
 Présent
 Présente
 Présent
 Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
 Martine PARIS
 Laurence MICHEL
 Corinne PHEULPIN
 Odile VEYRAT de LACHENAL
 Simona CHANAL
 Laura AMEDEO
 Ludovic FAVRE
 Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
 Présente
Pouvoir à G. MAUREL
 Présente
 Présente
 Présente
 Excusée
 Présente.
 Présent
 Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Budget principal : Compte de Gestion 2022

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 établi par le Comptable du Trésor.

- Vu le budget primitif 2022,
- Vu le compte administratif 2022,
- Vu le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable du Trésor dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture **2022** est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le **compte administratif 2022.**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire.

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER



MENTHON-SAINT-BERNARD

Commune de Menthon-Saint-Bernard

D2023-007-MAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, en **mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 16 Vote(s) Pour : 16 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Budget principal - Compte Administratif 2022 N° 2023-007-MAR Adopté à l'unanimité
--	--

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Budget principal : Compte Administratif 2022

Après s'être fait présenter le **budget primitif de l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour **l'exercice 2022**,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après s'être informé sur le compte de gestion établi par le Trésorier,

Après lecture du Compte Administratif de 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Anne HUDAULT, 2nde Adjointe au Maire, délibère et

- **RECONNAIT** la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2022 ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif de 2022 tel que présenté et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2022	Section Fonctionnement	Section Investissement
Résultat	526 628,71 €	461 432,74 €
Résultat antérieur reporté	983 765,20 €	-777 317,05 €
Résultat de clôture	1 510 393,91 €	-315 884,31€

- **APPROUVE** l'arrêté comptable de l'exercice 2022 en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER





MENTHON-SAINT-BERNARD

Commune de Menthon-Saint-Bernard

D2023-008-MAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Budget principal - Affectation du Résultat 2022 N° 2023-008-MAR Adopté à l'unanimité
--	--

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Budget principal : Affectation du Résultat 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'**exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'**exercice 2022**,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Après s'être informé sur le compte de gestion établi par le Trésorier,
Après lecture du Compte Administratif de 2022,

Après lecture du **compte administratif 2022** qui se présente comme suit :

Compte administratif 2022	Section Fonctionnement	Section Investissement
Résultat	526 628,71 €	461 432,74 €
Résultat antérieur reporté	983 765,20 €	-777 317,05 €
Résultat de clôture	1 510 393,91 €	-315 884,31€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

➤ **d’AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d’investissement disponibles, comme suit :

	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022	Affectation proposée 2023	
			Fonctionnement	Investissement
FONCTIONNEMENT	526 628 ,71 €	1 510 393,91 €	1 194 509,6 €	315 884,31 €
INVESTISSEMENT	461 432,74 €	-315 884,31€		-315 884,31 €

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON

[Signature]



Le Secrétaire
Patrice COUTIER

[Signature]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.
Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 17 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 1	Objet : Budget principal – Budget Primitif 2023 N° 2023-009-MAR Adopté
--	--

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Budget principal : Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne HUDAULT, Maire-Adjointe en charge des finances, qui présente la proposition de **budget primitif 2023** pour le budget principal, telle que celle-ci a été étudiée par la Commission des Finances des **17 janvier et 16 février 2023**.

Madame HUDAULT expose pour chaque chapitre les inscriptions budgétaires proposées, pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes, et pour la section d'investissement, en dépenses et recettes.

Budget primitif prévisionnel 2023	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	3 592 409,60 €	1 943 646,56 €
Recettes	3 592 409,60 €	1 943 646,56 €

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote la proposition de budget primitif 2023, en dépenses et recettes, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif du budget principal 2022 tel que présenté ci-dessus, de la manière suivante :

- A l'unanimité, pour la section **Fonctionnement**.
- Avec un **vote d'abstention**, pour la section **Investissement** : Guillaume MAUREL, considérant que les montants attribués aux travaux de l'Eglise empêchent des projets sportifs plus ambitieux, **s'abstient**.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER





MENTHON-SAINT-BERNARD

Commune de Menthon-Saint-Bernard

D2023-010-MAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, **le treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Budget principal - Autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section. N° 2023-010-MAR Adopté à l'unanimité
--	---

Antoine de MENTHON, Maire
 Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
 Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
 Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
 Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
 Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
 Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
 Dominique BRIONE-BULAND
 Robert (Bob) PERILLAT
 Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
 Présente
 Présent
 Présente
 Présent
 Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
 Martine PARIS
 Laurence MICHEL
 Corinne PHEULPIN
 Odile VEYRAT de LACHENAL
 Simona CHANAL
 Laura AMEDEO
 Ludovic FAVRE
 Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
 Présente
Pouvoir à G. MAUREL
 Présente
 Présente
 Excusée
 Présente.
 Présent
 Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Budget principal : Autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section

Dans le cadre du référentiel M57, et avec la disparition du chapitre 022 « dépenses imprévues » utilisé dans le formulaire M14, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle, en particulier le bon respect de la limite des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le virement de crédit de chapitre à chapitre **pour le budget principal**, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à opérer ces virements.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Taux d'imposition 2023. N° 2023-011-MAR <p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité</p>
--	---

Antoine de MENTHON, Maire
 Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
 Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
 Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
 Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
 Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
 Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
 Dominique BRIONE-BULAND
 Robert (Bob) PERILLAT
 Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
 Présente
 Présent
 Présente
 Présent
 Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
 Martine PARIS
 Laurence MICHEL
 Corinne PHEULPIN
 Odile VEYRAT de LACHENAL
 Simona CHANAL
 Laura AMEDEO
 Ludovic FAVRE
 Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
 Présente
Pouvoir à G. MAUREL
 Présente
 Présente
 Excusée
 Présente.
 Présent
 Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Taux d'imposition 2023

Conformément au budget 2023 présenté, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux des taxes directes locales comme suit pour l'année 2023 :

Taxe foncière des propriétés bâties		2022	2023
	taux	23,84%	24,9%

Taxe foncière des propriétés non bâties		2022	2023
	taux inchangé	26,38%	26,38%

Taxe d'habitation sur résidence secondaire		2022	2023
	taux inchangé	7,71%	7,71%

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour l'année 2023 :

- Le taux de la taxe foncière du bâti à 24,9%
- le taux de la taxe foncière du non-bâti à 26,38%.
- Le taux de la taxe d'habitation sur résidence secondaire à 7,71%

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice COUTIER', written over a horizontal line.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.
Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Subventions aux associations 2023. N° 2023-012-MAR Adopté à l'unanimité
--	--

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Subventions aux associations 2023

Dans le cadre du budget 2023 et suite à la Commission des Finances du 16 février 2023, le Conseil Municipal vote le détail des subventions versées aux associations tel que détaillé ci-après :

Libellés	BP 2022	BP 2023
Groupement de solidarité du personnel	2 150,00	2 150,00
Mutuelle du personnel (Mutame)	150,00	150,00
Club des anciens	200,00	200,00
Echo des Dents de Lanfon	760,00	760,00
Anciens combattants	700,00	700,00
Mutuelle du trésor	60,00	60,00
Bibliothèque pour tous	1 000,00	1 000,00
Médiathèque des malades Centre hospitalier Annecy Genevois	150,00	150,00
Paralysés de France	150,00	150,00
VMEH	150,00	150,00
Ecole à l'Hôpital (A.E.H.A.)	150,00	150,00

Commune de Menthon-Saint-Bernard

Prévention routière	150,00	150,00
Amicale des sapeurs pompiers Rive est	1 500,00	1 500,00
La Glisse Berthollet *(34 enfnts x 26€ = 884€)	1 000,00	900,00
Activités sportives et culturelles 2022 = 58 €/enfant x 269 = 15602 (257 enfnts x 58€ = 14906 €)	15 700,00	15 000,00
Les petits gourmets de menthon (15060 + 10 000€ salaires 2 pers)	15 060,00	25 060,00
CAM* : Ecole de musique 2022 = (16 enfnts x 60 €) x 3 = 960 * 3 = 2880)) (21 enfnts x 60€ x 3 = 3780€)	3 000,00	4 000,00
Tennis-club - Ecole de tennis (*64 enfnts x 26 = 1664 €)	1 400,00	1 700,00
Classe verte aux Glières (1 an/2 CE1 CE2 Clos Chevallier) (10 €/enfant x 3j) x 60 = 1800	1 800,00	0,00
Classe verte aux Glières (1 an/2 CE1 CE2 les Moulins) (10 €/enfant x 3 j) x 26 = 780	780,00	0,00
OGEC 2021 = 520 x 49 élèves = 25480 (enfnts domiciliés a MSB) (47 x 520€ = 24 440€)	25 500,00	25 500,00
Ski club du Roc de Chère*	1 000,00	800,00
Cercle Nautique du Lanfonnet*	400,00	400,00
Festimalp	1 000,00	1 000,00
art rive droite	500,00	500,00
Voyage de fin d'année (ASCEM) 180€ * 73 enfnts = 13140 (90€ x 73 = 6570) (63 enfnts x 180€ = 11340 - 5000 = 6340)	6 600,00	6 500,00
Centre Equestre de Thônes*	300,00	300,00
Entente Sportive du Lanfonnet		6 000,00
non affectée	1 690,00	3 000,00
TOTAL compte 6574	83 000,00	97 930,00
CCAS	10 000,00	15 000,00
TOTAL compte 657: subventions	93 000,00	112 930,00

* 26 € par enfant domicilié à Menthon âgé de - de 16 ans au 15/07/2023

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote la proposition des subventions aux associations 2023.

Après délibération, sont **votés** par le Conseil Municipal

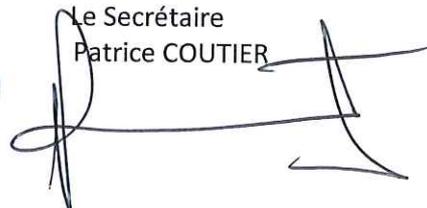
- le montant total de **112 930 €** pour les subventions 2023 aux associations ;
- le détail des montants par association présentés dans le tableau ci-dessus.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON




Le Secrétaire
Patrice COUTIER





MENTHON-SAINT-BERNARD

Commune de Menthon-Saint-Bernard

D2023-013-MAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.
Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : BAC - Compte de Gestion 2022 N° 2023-013-MAR Adopté à l'unanimité
--	--

Antoine de MENTHON, Maire
 Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
 Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
 Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
 Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
 Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
 Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
 Dominique BRIONE-BULAND
 Robert (Bob) PERILLAT
 Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
 Présente
 Présent
 Présente
 Présent
 Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
 Martine PARIS
 Laurence MICHEL
 Corinne PHEULPIN
 Odile VEYRAT de LACHENAL
 Simona CHANAL
 Laura AMEDEO
 Ludovic FAVRE
 Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
 Présente
Pouvoir à G. MAUREL
 Présente
 Présente
 Excusée
 Présente.
 Présent
 Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Budget annexe des activités commerciales : Compte de Gestion 2022

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 établi par le Comptable du Trésor.

- Vu le budget primitif 2022,
- Vu le compte administratif 2022,
- Vu le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable du Trésor dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe des activités commerciales établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture **2022** est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le **compte administratif 2022**.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire.

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER





MENTHON-SAINT-BERNARD

Commune de Menthon-Saint-Bernard

D2023-014-MAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, **le treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.
Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 16 Vote(s) Pour : 16 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : BAC - Compte Administratif 2022 N° 2023-014-MAR Adopté à l'unanimité
--	---

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Budget annexe des activités commerciales : Compte Administratif 2022

Après s'être fait présenter le **budget primitif de l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour **l'exercice 2022**,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après s'être informé sur le compte de gestion établi par le Trésorier,

Après lecture du Compte Administratif de 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Anne HUDAULT, 2nde Adjointe au Maire, délibère et

- **RECONNAIT** la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2022 ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif de 2022 tel que présenté et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2022	Section Fonctionnement	Section Investissement
Résultat	27 831,05, €	53 894,18 €
Résultat antérieur reporté	30 234,68 €	81 877,28 €
Résultat de clôture	58 065,73 €	135 771,46 €

- **APPROUVE** l'arrêté comptable de l'exercice 2022 en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON



Le Secrétaire
Patrice COUTIER

A blue ink signature of Patrice Coutier, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.



MENTHON-SAINT-BERNARD

Commune de Menthon-Saint-Bernard

D2023-015-MAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.
Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : BAC - Affectation du Résultat 2022 N° 2023-015-MAR Adopté à l'unanimité
--	--

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Budget annexe des activités commerciales : Affectation du Résultat 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'**exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'**exercice 2022**,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Après s'être informé sur le compte de gestion établi par le Trésorier,
Après lecture du Compte Administratif de 2022,

Après lecture du **compte administratif 2022** qui se présente comme suit :

Compte administratif 2022	Section Fonctionnement	Section Investissement
Résultat	27 831,05 €	53 894,18 €
Résultat antérieur reporté	30 234,68 €	81 877,28 €
Résultat de clôture	58 065,73 €	135 771,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

➤ **d’AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d’investissement disponibles, comme suit :

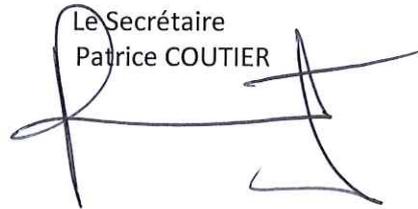
	Résultat exercice 2022	Résultat clôture 2022	Affectation proposée 2023	
			Fonctionnement	Investissement
FONCTIONNEMENT	27 831,05 €	58 065,73 €	28 065,73 €	30 000 €
INVESTISSEMENT	53 894,18 €	135 771,46 €		135 771,46 €

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON




Le Secrétaire
Patrice COUTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MENTHON-SAINT-BERNARD DU 13.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, **le treize mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 6 Votants : 18 Vote(s) Pour : 18 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : BAC - Budget Primitif 2023 N° 2023-016-MAR Adopté à l'unanimité
--	---

Antoine de MENTHON, Maire
Jérôme GRETZ, 1^{ère} adjoint
Anne HUDAULT, 2^{ème} adjointe
Patrice COUTIER, 3^{ème} adjoint
Morgane BAUMGARTNER, 4^{ème} adjointe
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué
Dominique BRIONE-BULAND
Robert (Bob) PERILLAT
Patrick BERGER

Présent
Pouvoir à Anne Hudault
Présente
Présent
Présente
Présent
Présent
Pouvoir à M. Forestier
Pouvoir à A. de Menthon
Pouvoir à M. Baumgartner

Yves MICHEL
Martine PARIS
Laurence MICHEL
Corinne PHEULPIN
Odile VEYRAT de LACHENAL
Simona CHANAL
Laura AMEDEO
Ludovic FAVRE
Guillaume MAUREL

Pouvoir à G. Arragain
Présente
Pouvoir à G. MAUREL
Présente
Présente
Excusée
Présente.
Présent
Présent

Secrétaire de séance : Patrice COUTIER

Budget annexe des activités commerciales : Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne HUDAULT, Maire-Adjointe en charge des finances, qui présente la proposition de **budget primitif 2023** pour le budget principal, telle que celle-ci a été étudiée par la Commission des Finances des **17 janvier et 16 février 2023**.

Madame HUDAULT expose pour chaque chapitre les inscriptions budgétaires proposées, pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes, et pour la section d'investissement, en dépenses et recettes.

Budget primitif prévisionnel 2023	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	120 565,73 €	251 771,46 €
Recettes	120 565,73 €	251 771,46 €

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote la proposition de budget primitif 2023, en dépenses et recettes, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif du budget annexe des activités commerciales 2023 tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire.*

Le Maire
Antoine de MENTHON




Le Secrétaire
Patrice COUTIER

